

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté permanent n°VOI413EEB220726  
Portant réglementation de la circulation**

**INTERSECTION DE LA VC DE LA RD37 A LA VC9 ET LA VC6 DE LA COLLE AU PETIT BOIREAU**

*Madame le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu l'arrêté n°AG158EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Ghislaine ROUSSEAU*

*Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3eme partie- intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée;*

*Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'intersection de la VC de la RD37 à la VC9 et de la VC6 de la Colle au Petit Boireau, les conducteurs circulant à venir de la Servantière (Commune de Chauché) sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 24 juillet 2026

Pour le Maire,  
Le Maire délégué de la mairie déléguée de Boulogne

  
Ghislaine ROUSSEAU

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Mairie déléguée de Boulogne

**ANNEXES:**

- Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## LA SERVANTIERE

